

SEANCE DU JEUDI 23 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt trois septembre à vingt heures trente, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre fixé par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie Claude Mauras, maire.

Étaient présents : Mesdames Béatrice LABORDE, Marie Claude MAURAS, Ginette OYARBIDE, Béatrice RANDE, Chantal RANDE et Messieurs Daniel CAZADIS, Patrick FERRER, Vincent RANDE, Pascal TROTTA et Monsieur Willy SZÜCS.

Était excusée : Régine LARTIGOLLE

L'ensemble du Conseil a approuvé le compte rendu de la séance du 24 juin 2021.

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

Madame le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la manifestation « Dire et Lire à l'Air » en partenariat avec la Médiathèque Départementale du Gers, un contrat a été passé avec la Compagnie des Barbares pour un spectacle nommé « Nos années » qui a été joué le samedi 18 septembre au foyer.

Le coût de ce spectacle, à la charge de la Commune, est de 150.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à signer le contrat avec la Compagnie des Barbares dans les termes indiqués ci-dessous
- De dire que les crédits sont inscrits au budget 2021.

Le spectacle a reçu un accueil chaleureux, 40 adultes et 10 enfants étaient présents. Madame le Maire remercie Béatrice RANDE Adjointe au Maire et tous les bénévoles pour l'organisation de cette manifestation.

PROJET D'AJUSTEMENT DU PERIMETRE DU SAGE MIDOUZE

Madame le Maire expose que la Commission Locale de l'Eau (CLE) a validé le projet d'ajustement du périmètre du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de la Midouze afin de le rendre cohérent avec les limites hydrographiques du bassin versant de la Midouze.

Cette modification concerne 22 Communes (11 dans les Landes et 11 dans le Gers) et qui ne figurent pas dans l'arrêté inter préfectoral de périmètre (voir la liste des communes concernées et la carte de localisation en annexe).

Conformément à l'article R212-27 du code de l'environnement, ce projet de périmètre est transmis pour avis aux communes qui figurent dans l'arrêté inter préfectoral de périmètre.

Pour rappel, le SAGE est un outil de planification opérationnelle né de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, confirmé par celle du 30 décembre 2006. Le SAGE a pour objet une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, que la loi reconnaît comme faisant partie du patrimoine commun de la nation. D'autre part, ces lois confèrent au SAGE une valeur juridique puisque le SAGE et ses documents sont opposables à toute décision administrative prise dans le domaine de l'eau et que le document du SAGE est opposable aux tiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 9 voix pour et une abstention :

- D'émettre un avis favorable à la modification du périmètre du SAGE de la Midouze ;

DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX D'ACCESSIBILITE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la demande de DETR faite pour la réhabilitation du cours de tennis municipal, la commune a fait l'objet, en premier lieu, d'un avis défavorable étant entendu que la commune de Panjas n'est pas à jour de ses obligations en matière d'accessibilité. En effet, l'ADAP (Agenda d'Accessibilité Programmé) déposé le 28 septembre 2015 prend fin le 28 septembre 2021, et n'est, à ce jour, pas terminé.

Afin de lever l'avis défavorable à la dernière demande de DETR, un courrier d'engagements a été adressé à la Direction Départementale des Territoires pour la réalisation de travaux impérativement nécessaires.

A ce jour, il est nécessaire de finaliser l'accessibilité des établissements suivants :

- le presbytère (bibliothèque et local des aînés)
- arènes
- église
- la piscine

Afin de financer ces travaux, et se conformer aux engagements pris auprès de la DDT, des demandes de subventions sont possibles auprès de l'état DETR en expliquant la démarche et de la Région qui accompagne les collectivités dans la mise en accessibilité des bâtiments publics.

Ces établissements étant de 5^{ème} catégorie d'ERP, une attestation sur l'honneur de la réalisation des travaux d'accessibilité est suffisante à la clôture de l'ADAP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Madame le Maire à solliciter des subventions auprès de l'état dans le cadre de la DETR et de la Région Occitanie ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à ces demandes de subvention.
- d'autoriser Madame le Maire à signer et déposer une autorisation de travaux pour chaque projet de travaux, dans le cadre de la demande de dérogation de l'ADAP

Suite au vote, il est convenu d'organiser, au plus tôt, une réunion sur site et en Mairie, afin de :

- déterminer les travaux à réaliser au presbytère et à l'église, en matière d'accessibilité
- réaliser les pièces graphiques pour le dossier d'Autorisation de Travaux

DELIBERATION POUR LA CESSION D'UN LOT DU LOTISSEMENT COMMUNAL

Madame le Maire informe l'assemblée d'une demande d'acquisition pour le lot n° 4 du lotissement communal sis CAP de la Ville.

Le lotissement communal, composé de 6 lots à usage d'habitation, a été autorisé par arrêté Préfectoral du 25 octobre 2013 et peut donc être commercialisé.

Par délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2016, le prix de commercialisation a été fixé à 15 € du m².

Madame Pascale PERISSE a confirmé son souhait d'acquérir le lot n° 4 par courrier du 19 juillet 2021, reçu en Mairie le 20 juillet 2021.

Caractéristiques du bien à céder :

Le lot n° 4, d'une superficie totale de 876 m², constitué de la parcelle cadastrée AO 403, conformément au plan de vente réalisé après achèvement des travaux d'aménagement, par le Géomètre-Expert Jérôme BASTARD le 12 juin 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 9 voix pour et une abstention :

- D'autoriser la cession du lot n° 4 du lotissement à Madame Pascale PERISSE pour un prix de 15 € le m², soit un montant total de 13 140 € TTC ;
- De donner tout pouvoir à Madame le Maire pour procéder à cette aliénation et notamment pour la signature de la promesse de vente ainsi que de l'acte de vente à intervenir devant notaire.

OPPOSITION AUX ORIENTATIONS ANNONCEES PAR LE GOUVERNEMENT POUR LE FUTUR CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE PERFORMANCE ETAT-ONF

Madame le Maire informe l'assemblée de la demande de l'ONF de faire voter une motion en opposition aux orientations gouvernementales annoncées pour le futur contrat d'objectifs et de performance ETAT-ONF.

Après débat, la motion est abandonnée.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE EN APPLICATION DE LA DELEGATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que Madame le Maire communique au Conseil Municipal les décisions prises en application de la délégation accordée sur la base de l'article et conformément à la délibération du 4 juin 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 4 juin 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- De prendre acte de la décision n° 2021-01 portant sur la non restitution du dépôt de garantie à Madame Allisson STEVEN au regard de l'état de saleté du logement et de la dette de loyer restant dû.
- De prendre acte de la décision n° 2021-02 portant sur la location du logement de la poste à Monsieur Benoit DILLER à compter du 16 aout 2021.

Après débat de l'assemblée et au regard de l'état désastreux du logement au départ de Madame Allisson STEVEN, Monsieur Benoit DILLER s'est engagé à remettre en état le logement, à ses frais.

De ce fait, il a été décidé de n'appeler le loyer qu'à compter du 1^{er} novembre 2021.

QUESTIONS DIVERSES

1 – Madame le Maire explique à l'assemblée que suite à diverses pannes d'éclairage public dans le village, BSO nous a informés que les 5 points lumineux encore en dysfonctionnement étaient des lampes de source fluo qui ne sont plus fabriquées depuis 2014 et plus en stock.

Nous avons demandé un chiffrage à BSO pour la transformation de ces 5 points lumineux.

Le montant des travaux s'élève à 5 645.36 € HT avec une participation à hauteur de 30 % du SDEG, soit un reste à charge pour la Commune de 3 951.75 €.

Monsieur TROTTA propose de revoir le devis en éliminant les 2 points lumineux de la route des Fontaines qui ne sont pas situés dans un secteur avec des habitations, et de demander un chiffrage de la totalité des points lumineux du quartier de l'église, afin d'harmoniser les lampadaires et de mettre en conformité les

lampes fluo restantes.

2 – Madame le Maire rappelle que la roisserie ambulante « CHIKEN » est venue pour la première fois dimanche 19 septembre et les gérants sont plutôt satisfaits de l'accueil qui leur a été réservé par les Panjagais.

3 – Madame le Maire informe l'assemblée de sa rencontre avec Monsieur LEGRAND qui vient d'acheter une propriété à Panjas qu'il rénove avant d'y habiter avec sa compagne et son fils de onze mois. Monsieur LEGRAND a pris des renseignements quant au devenir du café de Panjas et a fait part de son intérêt pour un achat et une commercialisation. En effet, il est entrepreneur dans le bâtiment et sa compagne est pâtissière de métier. Ils doivent revenir vers la Mairie avec un projet plus avancé et une étude de marché.

Les débats ont mis en exergue que la municipalité doit avoir un projet plus précis sur le devenir de ce commerce et doit être consciente du coût de la rénovation, si la commune la prend en charge et les moyens de financement existants qui ne pourraient dépasser 50% du montant total des travaux.

Le débat reste ouvert et dans l'attente d'une présentation potentielle du projet des nouveaux arrivants.

4 – Madame le Maire fait part à l'assemblée des nouveaux arrivants connus sur la Commune qui sont, pour moitié des retraités et pour l'autre moitié des jeunes gens qui changent de mode de vie.

5 – Madame le Maire informe l'assemblée des difficultés que rencontre l'école de Panjas quant à la baisse des effectifs en cette rentrée scolaire 2021/2022. Elle indique que le SIVU du RPI s'est réuni en conseil syndical ce lundi avec les maires des trois autres communes adhérentes au SIVU pour faire un point.

La séance est levée à vingt deux heures.

Daniel CAZADIS		Béatrice RANDE	
Patrick FERRER		Chantal RANDE	
Béatrice LABORDE		Vincent RANDE	
Régine LARTIGOLLE	Excusée	Willy SZÜCS	
Marie Claude MAURAS		Pascal TROTTA	
Ginette OYARBIDE			